

Le plan d'action 2022 sur la mise en œuvre de la résolution sur le partenariat international renforcé des institutions de médiation pour les forces armées

Dans le but de mettre en œuvre la résolution sur le partenariat international intensifié des institutions de médiation pour les forces armées, les institutions de médiation conviennent de :

1. Fournir au DCAF un aperçu des affaires pertinentes et des autres activités ayant une dimension internationale en 2021 - à soumettre d'ici au 31 mars 2022.
2. Informer le DCAF et les autres signataires de leurs activités internationales prévues pour 2022 avant le 1er janvier 2022.
3. Appeler le DCAF à organiser un atelier sur le rôle des institutions de médiation dans les missions internationales en 2022.
4. Explorer la possibilité d'effectuer des visites conjointes sur le terrain à l'étranger.
5. Commencer à établir un réseau et mener des activités de sensibilisation avec les Nations Unies et les organisations régionales.
6. Demander l'appui du DCAF pour mettre en œuvre le plan d'action.
7. Promouvoir la résolution et attirer de nouveaux signataires grâce à leurs contacts bilatéraux et multilatéraux. Tous les nouveaux signataires doivent informer le DCAF de leur décision d'adhérer à la résolution.